

Informations de base	
2006/0096(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Canada: cadre de coopération pour l'enseignement supérieur, la formation et la jeunesse Subject 4.40.04 Enseignement supérieur, universités 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse Zone géographique Canada	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CULT Culture et éducation		DESCAMPS Marie-Hélène (PPE-DE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2745	2006-07-18
	Environnement	2773	2006-12-18
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Éducation, jeunesse, sport et culture		FIGEL' Ján

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

07/06/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0274 	Résumé
05/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2006	Vote en commission		Résumé
11/10/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0338/2006	
14/11/2006	Décision du Parlement	T6-0469/2006	Résumé
14/11/2006	Résultat du vote au parlement		
18/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0096(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 149 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 150
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/37615

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE376.787	20/09/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0338/2006	11/10/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0469/2006	14/11/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0274 		07/06/2006	Résumé
Document de suivi	COM(2011)0653 		21/10/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2006/0964 JO L 397 30.12.2006, p. 0014	Résumé

Accord CE/Canada: cadre de coopération pour l'enseignement supérieur, la formation et la jeunesse

2006/0096(CNS) - 07/06/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse avec le Canada.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : la présente proposition s'inscrit dans le double contexte de l'action de l'Union européenne en faveur de l'enseignement supérieur et des relations entre l'UE et le Canada. Les relations avec le Canada se caractérisent par une intensification constante, dont la manifestation la plus récente est l'adoption en 2004 d'un programme de partenariat qui évoque l'amélioration de l'accord actuellement en vigueur sur l'enseignement supérieur et la formation et prévoit l'intégration d'activités destinées aux jeunes. L'objet de la présente proposition est de concrétiser cet engagement.

CONTENU : Conclu en 2000, l'accord actuel reconduisait déjà une précédente édition du programme CE/Canada pour 5 ans (se reporter à la fiche de procédure [CNS/2000/0264](#)). Une évaluation externe a été réalisée d'octobre 2004 à mars 2005. Cette évaluation indépendante a conclu que le programme était un instrument utile pour établir des synergies et des partenariats transatlantiques durables dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle et qu'il avait contribué à améliorer la compréhension mutuelle et la qualité de la valorisation des ressources humaines.

Conformément aux directives de négociation du Conseil, la Commission a négocié un nouvel accord avec le Canada pour la période 2006-2013, dont les principaux points peuvent se résumer comme suit :

Objectifs généraux : avec ce programme, l'UE et le Canada s'efforceront de promouvoir la compréhension mutuelle entre les populations européenne et du Canada et d'améliorer la qualité de leurs ressources humaines grâce à des actions destinées à :

- conférer à la coopération transatlantique dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse une plus forte dimension européenne et canadienne à valeur ajoutée ;
- contribuer aux échanges transatlantiques entre les citoyens de l'UE et du Canada ;
- contribuer à l'essor des établissements d'enseignement supérieur et de formation ainsi qu'à celui des structures et organismes du secteur de la jeunesse ;
- favoriser les partenariats dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse dans la Communauté et au Canada ;
- contribuer au développement professionnel des personnes tout en atteignant les objectifs généraux de l'accord ;
- multiplier les possibilités de dialogue et d'échanges sur la politique de la jeunesse et l'action en faveur des jeunes.

Objectifs opérationnels : les objectifs opérationnels du programme sont les suivants :

- soutenir la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle afin de promouvoir des programmes communs d'études et de formation, et de favoriser la mobilité des étudiants ;
- améliorer la qualité de la mobilité transatlantique des étudiants en favorisant la transparence, la reconnaissance mutuelle des qualifications et des périodes d'étude et de formation et, le cas échéant, la transférabilité des crédits académiques ;
- soutenir la collaboration entre les organismes publics et privés des secteurs de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse afin de stimuler le débat et l'échange d'expérience sur les politiques concernées ;
- soutenir la mobilité transatlantique des professionnels du secteur afin d'améliorer la compréhension mutuelle et la connaissance spécialisée mutuelles des enjeux au cœur des relations entre la Communauté européenne et le Canada ;
- soutenir la collaboration entre les structures et organismes du secteur de la jeunesse ainsi qu'entre les animateurs, responsables de la jeunesse, afin de promouvoir les bonnes pratiques et la mise en réseau.

Description du mode d'intervention : les objectifs du programme seraient poursuivis grâce aux actions suivantes :

- **actions consacrées à l'enseignement supérieur et à la formation** : en particulier des **projets de consortiums** d'établissements d'enseignement supérieur européens et canadiens, dans le droit fil des projets conjoints cofinancés durant le précédent accord et des **projets de mobilité** privilégiant l'excellence (aide à la mobilité étudiante en mettant l'accent sur l'excellence et la durabilité des projets) ;
- **actions concernant la jeunesse** : ces actions viseraient plus particulièrement les structures et les organismes de jeunesse et auraient pour objectif de faciliter le dialogue, l'échange de bonnes pratiques et le partage des outils méthodologiques (séminaires, visites d'études sur des thèmes précis...) et de mettre sur pied de nouveaux réseaux de partenariat (réunions, création de plateforme Internet,...).
- **actions complémentaires** : ces actions viseraient plus particulièrement à renforcer la collaboration entre l'UE et le Canada sur des enjeux prioritaires de l'enseignement supérieur et la formation professionnelle (études, conférences, séminaires, groupes de travail ou exercices d'évaluation comparée,...). L'aide s'adresserait à des professionnels ne travaillant en majorité ni dans la sphère universitaire ni dans l'administration publique (décideurs, représentants des partenaires sociaux, journalistes, etc.), et désireux de suivre des études ou une formation dans des domaines présentant un intérêt particulier pour les relations entre l'UE et le Canada. L'aide serait également destinée à venir en aide à des associations d'anciens étudiants ayant participé à des échanges de mobilité CE-Canada.

Pour connaître les implications financières du présent dispositif, se reporter à la fiche financière.

Accord CE/Canada: cadre de coopération pour l'enseignement supérieur, la formation et la jeunesse

2006/0096(CNS) - 21/10/2011 - Document de suivi

Le présent rapport a été rédigé conformément à l'article 7 de l'[accord conclu entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique le 4 décembre 2006](#), ainsi qu'entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada le 18 décembre 2006, dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse. Il présente la position de la Commission en ce qui concerne les principales conclusions et recommandations de l'évaluation intermédiaire de ces deux accords.

Le rapport constate qu'en raison de contraintes budgétaires et bien que reconnaissant les résultats de l'évaluation, tant les autorités des États-Unis que celles du Canada ont décidé **d'annuler tous les appels à projets bilatéraux**, actuels et futurs, jusqu'en 2013, date à laquelle les deux accords se termineront.

Actions spécifiquement entreprises dans le cadre des **accords UE-USA** :

- le programme ATLANTIS qui se subdivise comme suit: 1) le programme de diplômes transatlantiques (PDT), 2) les projets de mobilité privilégiant l'excellence (PMPE) et 3) les mesures à caractère stratégique (MCS);
- le système de bourses Schuman-Fulbright;
- l'association des anciens étudiants OCEANS ;
- des mesures d'appui technique et notamment des forums stratégiques annuels et des études.

Les actions spécifiquement entreprises dans le cadre des accords **UE-Canada** :

- le programme UE-Canada d'actions dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation, qui comprend notamment des partenariats pour des échanges transatlantiques (PET) et des partenariats pour la création de diplômes transatlantiques (PCDT);
- les actions en faveur de la jeunesse, notamment des tables rondes ;
- les mesures complémentaires, notamment la tournée d'études UE-Canada, des programmes d'études et de formation et l'association des anciens élèves OCEANS.

Financement et résultats : en règle générale, l'Union finance directement les établissements, les universitaires et les étudiants de l'UE, tandis que les États-Unis et le Canada financent directement les établissements, les universitaires et les étudiants de leur pays respectif. **Le budget de l'UE en faveur du programme ATLANTIS s'élevait à 23,2 millions EUR pour la période 2006-2010 tandis que celui du programme UE-Canada était de 5,1 millions EUR pour la période 2007-2010.** Le financement des programmes se fonde sur le principe de la contrepartie entre les parties signataires de chaque accord, ce qui signifie que le montant des budgets de l'UE est finalement doublé grâce aux fonds respectivement fournis par les autorités américaines et canadiennes.

Jusqu'à présent, le programme ATLANTIS a permis à un total de 5.034 personnes et de 317 établissements de participer à 67 projets de mobilité. À ce jour, le programme UE-Canada a permis à un total de 2.804 personnes et de 195 établissements de participer à 37 projets de mobilité. Le système de bourses Schuman-Fulbright est cofinancé par l'UE à concurrence de 320.000 EUR/an. Jusqu'à présent, un nombre total de 83 participants en a bénéficié.

Évaluation : l'évaluation a eu lieu dans l'intervalle entre mars 2010 et janvier 2011. La Commission a reçu le rapport d'évaluation final le 15 juin 2011. Les évaluateurs ont recueilli les informations nécessaires à leur évaluation grâce à des discussions organisées avec les parties prenantes nord-américaines, à Washington, DC et Ottawa, et avec des responsables de la Commission, des membres du personnel de l'Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture (AEEAC) et des responsables de la Commission Belgique Luxembourg Fulbright, à Bruxelles.

Les résultats de l'évaluation sont **généralement très positifs**. L'évaluation a permis d'analyser le degré de pertinence des accords par rapport aux besoins, la mesure dans laquelle ils recourent, complètent ou entravent d'autres politiques et actions, leur capacité à atteindre les objectifs et effets

désirés ainsi que leur valeur ajoutée, leur efficacité et leur rapport coût/efficacité, et l'efficacité des dispositions de gestion et autres questions opérationnelles, telles que la diffusion et l'exploitation des résultats des projets, et la viabilité des activités entreprises.

- Sur le plan de **complémentarité**, les accords sont uniques, surtout du fait qu'il s'agit d'accords bilatéraux internationaux et des avantages qui découlent de cette forme de coopération entre établissements dans le cadre du droit international public. Bien que les activités soutenues par les accords soient de taille relativement modeste, par rapport au volume de la coopération internationale régulière dans ce secteur entre l'UE, les États-Unis et le Canada, elles offrent néanmoins un large éventail de possibilités. Dans le secteur de la jeunesse uniquement (accords avec le Canada), les évaluateurs ont constaté des insuffisances sur le plan de l'application pratique, qui ont compliqué l'évaluation de la complémentarité des accords.
- En termes d'**efficacité**, les évaluateurs ont constaté que les accords ont permis de faire des avancées par rapport à tous les objectifs visés, mais ont cependant eu des **résultats inférieurs aux attentes** en ce qui concerne les possibilités de discussion des politiques et d'échanges et, s'agissant du Canada, en ce qui concerne le secteur de la jeunesse. Les étudiants qui ont participé aux programmes ont largement bénéficié des accords, sur le plan de leur développement tant personnel que professionnel (compétences générales, linguistiques et interculturelles, ainsi que compétences utiles sur le marché du travail mondial et dans des environnements de travail internationaux). Les accords se sont aussi avérés être extrêmement bénéfiques pour les personnels et les professionnels, de même que pour les établissements associés aux projets, en leur permettant notamment de mettre en place et de maintenir des réseaux internationaux, d'améliorer leur image et leur réputation, de renforcer leurs capacités à fonctionner à l'échelle internationale et à former des «vecteurs du changement», susceptibles de répercuter les résultats positifs dans l'ensemble des établissements concernés.
- S'agissant de la **rentabilité**, les évaluateurs ont constaté que, bien qu'un plus grand nombre de données soient nécessaires pour pouvoir évaluer pleinement l'efficacité des programmes, en comparaison notamment avec le programme Erasmus Mundus et du fait du principe du cofinancement, le budget moyen investi par l'UE pour chaque étudiant participant au programme d'échange dans le cadre des accords était nettement inférieur, ce qui plaide en faveur du rapport coût-efficacité des accords. Toutefois, le budget extrêmement limité mis à disposition pour l'accord UE-Canada a entravé dans une large mesure la réalisation de tous les objectifs prévus.

Conclusions : la Commission partage le point de vue global des évaluateurs selon lequel les accords sont tout à fait pertinents et remplissent leurs objectifs tant généraux que spécifiques, surtout au vu de la volonté de l'UE de développer son rôle sur le plan mondial. Il n'y a ni chevauchement ni opposition entre les accords et un large éventail d'initiatives menées par l'UE et ces accords offrent des avantages substantiels et tangibles aux étudiants, aux enseignants et aux établissements. L'intérêt dont témoignent les parties prenantes à l'égard de ces accords augmente constamment et le nombre des candidatures a fortement augmenté tant en 2009 qu'en 2010. La majeure partie des activités n'auraient jamais eu lieu sans le financement de l'UE, mais aussi des États-Unis et du Canada.

Étant donné le rapport coût-efficacité des accords, du fait de leur financement bilatéral, qui présente une valeur ajoutée significative sur le plan stratégique, ces derniers constituent un modèle à suivre pour les autres pays industrialisés et à revenu élevé.

En conséquence, **la Commission déplore qu'il ait été soudainement mis fin aux principales activités de coopération mises en œuvre dans le cadre des deux accords**. Les évaluateurs ont formulé un certain nombre de suggestions afin d'améliorer certains aspects des programmes, mais n'ont constaté aucune lacune majeure. La Commission a d'ores et déjà pris des mesures concernant certaines des suggestions qui ont été formulées et prendra en compte d'autres recommandations.

Accord CE/Canada: cadre de coopération pour l'enseignement supérieur, la formation et la jeunesse

2006/0096(CNS) - 18/12/2006 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse avec le Canada.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/964/CE du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada établissant un cadre de coopération en matière d'enseignement supérieur, de formation et de jeunesse.

CONTENU : avec la présente décision, le Conseil approuve la conclusion d'un accord entre la Communauté et le Canada en vue d'établir un cadre de coopération en matière d'enseignement supérieur, de formation et de jeunesse, venant poursuivre les activités déjà initiées par un précédent accord conclu en 2001 (voir [CNS/2000/0264](#)).

Pour la période 2006-2013, le présent accord, signé au nom de la Communauté le 5 décembre 2006, aura les objectifs suivants :

Objectifs généraux : avec ce programme, l'UE et le Canada s'efforceront de promouvoir la compréhension mutuelle entre les populations européenne et du Canada et d'améliorer la qualité de leurs ressources humaines grâce à des actions destinées à :

- conférer à la coopération transatlantique dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse une plus forte dimension européenne et canadienne à valeur ajoutée ;
- contribuer aux échanges transatlantiques entre les citoyens de l'UE et du Canada ;
- contribuer à l'essor des établissements d'enseignement supérieur et de formation ainsi qu'à celui des structures et organismes du secteur de la jeunesse ;
- favoriser les partenariats dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse dans la Communauté et au Canada ;
- contribuer au développement professionnel des personnes tout en atteignant les objectifs généraux de l'accord ;
- multiplier les possibilités de dialogue et d'échanges sur la politique de la jeunesse et l'action en faveur des jeunes.

Objectifs opérationnels : les objectifs opérationnels du programme sont les suivants :

- soutenir la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle afin de promouvoir des programmes communs d'études et de formation, et de favoriser la mobilité des étudiants ;
- améliorer la qualité de la mobilité transatlantique des étudiants en favorisant la transparence, la reconnaissance mutuelle des qualifications et des périodes d'étude et de formation et, le cas échéant, la transférabilité des crédits académiques ;
- soutenir la collaboration entre les organismes publics et privés des secteurs de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse afin de stimuler le débat et l'échange d'expérience sur les politiques concernées ;
- soutenir la mobilité transatlantique des professionnels du secteur afin d'améliorer la compréhension mutuelle et la connaissance spécialisée mutuelles des enjeux au cœur des relations entre la Communauté européenne et le Canada ;
- soutenir la collaboration entre les structures et organismes du secteur de la jeunesse ainsi qu'entre les animateurs, responsables de la jeunesse, afin de promouvoir les bonnes pratiques et la mise en réseau.

Description du mode d'intervention : les objectifs du programme seront poursuivis grâce aux actions suivantes :

- **actions consacrées à l'enseignement supérieur et à la formation** : en particulier des **projets de consortiums** d'établissements d'enseignement supérieur européens et canadiens, dans le droit fil des projets conjoints cofinancés durant le précédent accord et des **projets de mobilité** privilégiant l'excellence (aide à la mobilité étudiante en mettant l'accent sur l'excellence et la durabilité des projets) ;
- **actions concernant la jeunesse** : ces actions viseront plus particulièrement les structures et les organismes de jeunesse et auront pour objectif de faciliter le dialogue, l'échange de bonnes pratiques et le partage des outils méthodologiques (séminaires, visites d'études sur des thèmes précis...) et de mettre sur pied de nouveaux réseaux de partenariat (réunions, création de plateforme Internet,...).
- **actions complémentaires** : ces actions viseront plus particulièrement à renforcer la collaboration entre l'UE et le Canada sur des enjeux prioritaires de l'enseignement supérieur et la formation professionnelle (études, conférences, séminaires, groupes de travail ou exercices d'évaluation comparée,...). L'aide s'adressera à des professionnels ne travaillant en majorité ni dans la sphère universitaire ni dans l'administration publique (décideurs, représentants des partenaires sociaux, journalistes, etc.), et désireux de suivre des études ou une formation dans des domaines présentant un intérêt particulier pour les relations entre l'UE et le Canada. L'aide sera également destinée à venir en aide à des associations d'anciens étudiants ayant participé à des échanges de mobilité CE-Canada.

ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord entre en vigueur lorsque les parties se seront mutuellement notifié leur consentement. Il demeurera en vigueur pendant 8 ans, après quoi il pourra être prorogé par accord écrit des parties. Il pourra prendre fin moyennant préavis écrit de 12 mois par l'une ou l'autre ou les 2 parties.

Pour connaître les implications financières du présent dispositif, se reporter à la fiche financière.

Accord CE/Canada: cadre de coopération pour l'enseignement supérieur, la formation et la jeunesse

2006/0096(CNS) - 18/07/2006

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature d'un accord avec le Canada en vue d'établir un cadre de coopération dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse pour la période 2006-2013.

L'accord a pour objectifs généraux de promouvoir la compréhension mutuelle entre les populations de l'Union européenne et du Canada, notamment en les familiarisant avec leurs langues, cultures et institutions respectives, et d'améliorer la qualité des ressources humaines en facilitant par des échanges l'acquisition des compétences nécessaires pour relever les défis d'une économie mondiale fondée sur la connaissance.

L'accord précédent, conclu en 2000, qui prorogeait le programme UE/Canada de cinq ans, a pris fin en 2005.

Accord CE/Canada: cadre de coopération pour l'enseignement supérieur, la formation et la jeunesse

2006/0096(CNS) - 14/11/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Marie-Hélène **DESCAMPS** (PPE-DE, FR), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission de la culture et de l'éducation et approuve la conclusion de l'accord.